



Commission économique pour l'Europe**Groupe de travail permanent sur le vieillissement****Treizième réunion**

Genève, 19 et 20 novembre 2020

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail de la composante « population »**du sous-programme « Logement, aménagement****du territoire et population » pour 2021****Projet de programme de travail de la composante
« population » du sous-programme « Logement,
aménagement du territoire et population » pour 2021****Note du secrétariat****Introduction**

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail de la composante « population » du sous-programme « Logement, aménagement du territoire et population » pour 2021. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif visé.

3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2021. Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du

¹ Les domaines d'interaction de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sont les suivants :

1) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes durables et intelligentes pour tous les âges ;
3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi des ODD.



sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire ainsi que des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles.

II. Stratégie

6. La Division de statistique est chargée d'exécuter la composante « population » du sous-programme « Logement, aménagement du territoire et population ».

7. La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme.

8. Pour contribuer à la promotion de politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles, le sous-programme continuera de faciliter la coopération entre les États membres, les organismes régionaux et d'autres partenaires. Il facilitera les activités d'examen et de suivi visant à évaluer les progrès accomplis, aux niveaux national et régional, dans la mise en œuvre de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Les États membres de la CEE ont adopté la stratégie à la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement, tenue à Berlin le 11 septembre 2002 dans le prolongement de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Pour intégrer la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action, la stratégie énonce des engagements dans 10 domaines prioritaires. Le sous-programme offrira un cadre pour les débats d'orientation à l'échelon intergouvernemental sur des questions relatives à la prise en compte du vieillissement et facilitera la communication avec un vaste réseau d'experts et d'organisations non gouvernementales. Il améliorera l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie en coordonnant la collecte de données sur les indicateurs de vieillissement actif et les travaux de recherche axés sur les politiques concernant le vieillissement, les rapports intergénérationnels et les rapports de genre. Il aidera également les pays à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration des politiques en proposant des séminaires d'orientation, des cours magistraux et des notes d'orientation axés sur des difficultés particulières et des solutions possibles concernant les mesures à prendre, en mettant en avant les bonnes pratiques observées dans l'ensemble de la région. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030, notamment en ce qui concerne le principe fondamental consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte. La situation des personnes âgées, actuelles et futures, sera améliorée grâce à la conception et à la mise en œuvre de politiques intégrées en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé, dans le cadre desquelles les personnes âgées seront toujours reconnues comme un atout pour une société durable et incluant tous les âges. Les quatre éléments de l'indice du

vieillessement actif, à savoir l'emploi, la participation à la société, la vie autonome, en bonne santé et en sécurité, les capacités et un environnement favorisant le vieillissement actif, sont un condensé d'une telle approche intégrée et permettent d'assurer le suivi des progrès accomplis.

9. Parmi les résultats déjà obtenus, on peut citer l'adoption d'une approche plus globale de la question du vieillissement de la population par les pays membres de la CEE pour ce qui est de l'élaboration ou de la modification des stratégies et programmes relatifs à la population. L'indice du vieillissement actif comme outil de contrôle des politiques intégrées et cadre présidant à leur élaboration est davantage utilisé, car la CEE a fourni un appui opérationnel et établi des lignes directrices afin que l'indice soit amélioré pour des pays non membres de l'Union européenne et aux niveaux infrarégional et local. En outre, les pays membres de la CEE adoptent de plus en plus des solutions novatrices pour régler certains problèmes spécifiques concernant les mesures à prendre (tels que le rôle des proches aidants et le vieillissement sur le marché du travail) grâce au partage des expériences et des connaissances acquises à l'aide des notes d'information, des séminaires d'information et d'autres activités de renforcement des capacités proposés par la CEE.

III. Résultats escomptés pour 2021

Les pays commencent à appliquer de nouvelles lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement en vue de bâtir une société ouverte à tous les âges

10. La région de la CEE est concernée au premier chef par une mutation démographique à l'œuvre dans le monde : l'accroissement démographique laisse place à un vieillissement de la population. Elle représente 17 % de la population mondiale, mais environ 30 % de la population mondiale âgée de 65 ans et plus. L'adaptation au vieillissement de la population pourrait mettre à l'épreuve l'environnement socioéconomique et les relations intergénérationnelles. Le principe de la prise en compte du vieillissement vise à adapter les sociétés et les économies au changement démographique en cours afin de bâtir une société ouverte à tous les âges.

11. Depuis 2011, des travaux sont menés dans le cadre du sous-programme pour établir des feuilles de route sur la prise en compte du vieillissement, à la demande d'États membres (Arménie, Bélarus, Géorgie et République de Moldova). Sur la base de cette expérience, le Groupe de travail permanent sur le vieillissement a décidé en 2018 d'élaborer des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement qui seraient utiles aux décideurs dans tous les États membres de la CEE. S'appuyant sur un bilan complet des politiques, outils et pratiques d'intégration mis au point par les États membres depuis 2002, il a élaboré des lignes directrices en 2019 et en 2020 afin de renforcer la capacité des États membres de prendre en compte le vieillissement dans tous les domaines d'action. Le vieillissement représentant pour les pouvoirs publics un défi transversal et multisectoriel, les mesures prises dans un seul domaine d'action ne pourraient suffire pour traiter ses incidences sur les marchés de l'emploi, les économies, les systèmes de santé, les services sociaux, les rapports intergénérationnels et la cohésion sociale.

12. Le sous-programme préparera un programme en vue de la publication des lignes directrices, notamment une manifestation spéciale à l'intention des principales parties prenantes, et dirigera un atelier de formation sur l'utilisation d'une trousse d'information. La publication de nouvelles lignes directrices, la diffusion d'une trousse d'information et l'organisation du premier atelier de renforcement des capacités axé sur l'utilisation de ces outils, en 2021, donneront aux décideurs nationaux des indications sur les moyens de promouvoir la prise en compte de l'âge au niveau national.

Situation interne et réponse

13. Pour le sous-programme, la situation était la suivante : intensifier les activités dans les pays où on commençait à peine à prendre conscience des effets de ce bouleversement démographique et à proposer des solutions. La promotion des lignes directrices et de la trousse d'information dans les pays ayant déjà mis en place des stratégies et des programmes relatifs au vieillissement peut exiger une approche plus ciblée. En réponse, le

sous-programme adaptera les activités de renforcement des capacités pour ce qui est de l'application des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement en gardant à l'esprit les différents cadres relatifs à l'élaboration de politiques qui existent dans l'ensemble de la région.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

14. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à l'adoption de politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles, comme devraient le montrer la mise en route de l'application des lignes directrices par les États membres et la volonté de ces États de se servir de la trousse d'information et des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement pour élaborer des politiques à l'avenir. Cela renforcera leur capacité de prendre en compte le vieillissement dans tous les domaines d'action en rapport avec la question.

Tableau 1
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
Dans la Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017, les États membres de la CEE soulignent qu'il est important de continuer à intégrer la question du vieillissement dans les domaines d'action pertinents (par. 10 de la Déclaration)	Les États membres décident d'élaborer des lignes directrices et de créer une équipe spéciale chargée de diriger ces travaux	L'équipe spéciale démarre ses travaux relatifs à l'élaboration de lignes directrices et fait dresser le bilan des pratiques d'intégration dans plusieurs pays	Les États membres devraient examiner et adopter des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement utiles aux décideurs dans toute la région	Les États membres devraient commencer à appliquer les lignes directrices et faciliter la mise au point d'une trousse d'information

IV. Facteurs externes

15. La composante « population » du sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif visé si les conditions suivantes sont réunies : a) il existe des données statistiques et des informations nationales adéquates sur les questions de population ; b) les gouvernements des États membres ont la volonté politique d'appuyer les activités visant à améliorer la base des connaissances et à renforcer les capacités requises pour formuler et appliquer des politiques et programmes en matière de population ; c) les donateurs sont prêts à apporter un soutien financier suffisant à la conduite d'études et d'activités en matière de population.

V. Produits retenus pour 2021

16. On trouvera dans le tableau ci-dessous les produits retenus pour 2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

<i>Produits</i>	<i>Nombre prévu</i>
Produits quantifiés	
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts :	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	5
1. Documentation destinée au Groupe de travail permanent sur le vieillissement	5
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	7
2. Réunions du Groupe de travail permanent sur le vieillissement	7
B. Création et transfert de connaissances :	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1
3. Feuille de route sur la prise en compte du vieillissement dans un pays donné	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	2
4. Ateliers et séminaires d'orientation sur des questions relatives au vieillissement de la population à l'intention de décideurs, d'experts, de professionnels et d'autres acteurs dans les pays de la région de la CEE	2
Publications (nombre de publications)	4
5. Publications portant sur des questions relatives à la population	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1
6. Lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement	1
Produits non quantifiés	
C. Activités de fond :	
<ul style="list-style-type: none"> • Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs de la fonction publique et d'autres parties prenantes en vue du renforcement de la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement (1). • Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations – appui au conseil des partenaires (1) ; soumission de microdonnées par les pays et accords relatifs à l'accès des chercheurs ; services consultatifs à l'intention des décideurs de la fonction publique et d'autres parties prenantes sur les moyens de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement (1). • Bases de données et supports numériques : actualisation et gestion de l'ensemble des données relatives aux indicateurs de vieillissement actif (1). 	
D. Activités de communication :	
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochure du Groupe de travail permanent sur le vieillissement (1). • Relations extérieures et relations avec les médias : série annuelle de communiqués de presse concernant les activités relatives à la population. • Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web collaboratif (wiki) sur l'indice du vieillissement actif (1). 	

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2021

A. Publications

Élément n°	Titre	Mandat	Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique	Format massicoté	Nombre de pages	Langue(s) de l'original	Langue(s) traduite(s) et source de financement	Nombre d'exemplaires par langue
							(budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	
1	Feuille de route sur la prise en compte du vieillissement (pays à déterminer)	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Imprimée et électronique	A4	100	E.		300 E
2	Note d'information sur le vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Électronique	A4	30	E.		
3	Note d'information sur le vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Électronique	A4	30	E		
4	Lignes directrices relatives à la prise en compte du vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, par. 30 et annexe 2	Imprimée et électronique	A4	100	E		200 E.

B. Supports d'information et documents promotionnels

Élément n°	Titre	Mandat	Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique	Format massicoté	Nombre de pages	Langue(s) de l'original	Langue(s)	Nombre d'exemplaires par langue
							traduite(s) ²	
1	Brochure du Groupe de travail permanent sur le vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Électronique	A4	8	E.		

² En raison des contraintes financières, la traduction des documents promotionnels devra être financée principalement par des ressources extrabudgétaires.

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
72/234	Participation des femmes au développement
72/237	Coopération Sud-Sud
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
73/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
73/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
73/227	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
73/231	Réduction des risques de catastrophe
73/236	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Commission économique pour l'Europe

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/144	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
73/143	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
2014/7	Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
22015/5	Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
2016/25	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement
2018/6	Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

3. Décisions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
2014/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission (résolution 2014/1 de la Commission de la population et du développement, Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)

4. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002
ECE/AC.30/2007/2	Rapport de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement : « Une société ouverte à tous les âges : défis et chances »
ECE/AC.30/2012/3	Déclaration ministérielle de Vienne de 2012 : « Une société pour tous les âges : favoriser la qualité de vie et le vieillissement actif »
ECE/AC.30/2017/2	Rapport de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie » (Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017)
